



2022-299

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
Déménagement LEBAIL**

10 Rue de Carnac  
08 novembre 2022

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LEBAIL concernant le déménagement de Madame EZANNO au n°10 Rue de Carnac 56470 La Trinité-sur-Mer le 11 novembre 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le vendredi 8 novembre 2022, de 8h00 à 12h00 les deux places de stationnement seront réservées entre les numéros 10 et 12 de la Rue de Carnac, au véhicule de déménagement LEBAIL (Ivéco 20m3 immatriculé DY-317-SK).

**ARTICLE DEUXIEME**

La tarification pour l'occupation du Domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m<sup>2</sup> occupé par 24h00, soit 10mX2,30mx0,75€ = 17,25€  
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 17,25) 41,25€.

**ARTICLE TROISIEME**

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE QUATRIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise de déménagement

Fait à LA TRINITE SUR MER le 5 octobre 2022

Le maire,

Yves NORMAND



Affiché le